



Contrat d'admission
CREA Ecole de création en communication SA (ci-après CREA)

**Diplôme de Communication & Digital Strategist (Lausanne)
Préparation au Brevet Fédéral de Spécialiste en Communication
Session 2019 – 2020**

I Identité et adresse privée (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse Etat civil.....

NPA et ville Tél.....

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)
.....

Coordonnées professionnelles

Entreprise.....

Rue.....

NPA et Ville.....

Mail

Tél.....

Mobile.....

() Copie de votre pièce d'identité à joindre

II Coordonnées bancaires complètes pour facturation (remplir en lettres majuscules SVP)

Titulaire du compte

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

() CV complet et copie de vos diplômes à joindre

IV Inscription

Par ma signature, je confirme mon inscription ferme à la session 2019-2020 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de CHF 9'800.-.

N'est pas compris dans le montant de l'écolage :

- les frais d'inscription de CHF 200.- pour la constitution du dossier *
- la taxe d'examen pour le Brevet Fédéral pour un montant de l'ordre de CHF 1'950.-.

* Lors de l'inscription, un montant de CHF 200.- sera perçu pour la constitution du dossier.

Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, cette finance d'inscription lui sera restituée. Le règlement est à effectuer sur le compte suivant :

Credit Suisse, Genève / IBAN: CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing: 4835 / Swift: CRESCHZZ80A

Inscription : 15 janvier 2019

Début des cours : 9 février 2019

Fin des cours : Mars 2020

Examens du Brevet Fédéral écrit et oral : Mars et avril 2020

V Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 9'800.- à CREA.

Les échéances sont à respecter même pendant les périodes de stage ou de vacances.

Veuillez cocher la variante choisie :

- en 1 tranche pour un montant total de CHF 9'800.- au 15.02.2019
- en trimestre selon le plan de paiement suivant pour un montant total de CHF 9'800.-

Versements	15.02	31.03	30.06	30.09	31.12	Total
2019	1'960.-	1'960.-	1'960.-	1'960.-	1'960.-	9'800.-

- en 14 mensualités de CHF 700.- du 15.02.19 au 31.01.20 pour un montant total de CHF 9'800.-
- selon une convention de plan de paiement spécifique à établir avec CREA pour un montant total de CHF 9'800.-, lequel fera partie intégrante du présent.
1ère échéance au 15.02.2019 / Montant minimum mensuel de CHF 500.-

Si la formation est co-financée par l'entreprise, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé _____% Entreprise _____%

Si la facture est à envoyer à l'entreprise : Indiquer l'adresse précise de facturation sur la page 1 du contrat d'admission sous « Coordonnées professionnelles », puis ajouter le cachet de l'entreprise et la signature de votre direction en page 6 du présent document.

Clauses de désistement :

En cas de désistement pendant la période du 15.01.19 au 08.02.19 : 30% de l'écolage, soit CHF 2'940.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 09.02.19 au 30.06.19 : 50% de l'écolage, soit CHF 4'900.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 01.07.19 au 31.03.20 : 100% de l'écolage, soit CHF 9'800.- est dû.

Important : La résiliation du présent contrat d'admission, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, auquel l'étudiant s'engage par le présent contrat, et après le 3ème rappel (recommandé), le solde total de l'écolage est automatiquement exigible sans délai. CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement du solde échu par voie juridique sans avis préalable.

Résiliation

En cas de résiliation des rapports contractuels, l'étudiant reconnaît par la présente devoir les montants mentionnés sous « clause de désistement » pour chacune des périodes décrites et s'engage à procéder au règlement du solde qui sera dû, selon la période à laquelle interviendra la résiliation (selon les clauses de désistement rappelées ci-dessus).

Par sa signature du présent contrat, l'étudiant admet qu'il vaut pour reconnaissance de dette des montants mentionnés ci-dessus sous « clauses de désistement ».

Clauses de résiliation pour force majeure

En cas de force majeure reconnue par l'école (« ... tombent sous la notion de force majeure les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de l'extérieur de façon irrésistible. »), l'étudiant pourra résilier le contrat qui le lie à CREA et devra s'acquitter des coûts d'écolage du semestre en cours.

VI Stage

La recherche de stage est sous la responsabilité active des étudiants, mais avec l'aide soutenue du « Pôle Stages et Entreprises » de CREA.

Aucune convention de stage ne peut être délivrée par CREA tant que l'étudiant n'aura pas débuté sa formation, c'est-à-dire dès le premier jour de la rentrée.

Pendant toute la durée de ses études à CREA, l'étudiant bénéficie de conventions de stages jusqu'à 8 mois maximum au sein de la même entreprise.

La durée minimum recommandée des stages par CREA est de 5 mois.

Les masters exécutifs sont en stage/emploi à 80% (voir 90%).

Si l'étudiant est en emploi, une attestation de l'employeur actuel sera demandée.

VII Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 200.-)
- 1 copie de votre pièce d'identité
- 1 copie de votre carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à info@creageneve.com :
CREA Ecole de création en communication SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

L'inscription du candidat à CREA ne devient définitive après la validation du dossier par la Direction.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA.

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA) comme for juridique.

Par ma signature, j'accepte les conditions du contrat d'admission et du règlement d'admission « Brevet Fédéral » en annexe.

ETUDIANT

Lieu et date

Signature de l'étudiant(e)

.....

.....

Dans le cas où les factures sont à adresser à une tierce personne ou à une personne morale, cette dernière est tenue de signer également le contrat d'admission. Elle s'engage, en tant que débiteur solidaire au sens de l'art. 143 ss du Code des obligations, à payer les montants d'écologie échus.

Nom :

Prénom :

Rue :

NPA / Ville.....

Lieu et date

Signature du débiteur

.....

.....

ENTREPRISE

Lieu et date

Signature de la direction de l'entreprise

.....

.....

Cachet et signature de l'entreprise :

CREA

Lieu et date

CREA Ecole de création en communication SA
René Engelmann
Directeur

.....

.....

Règlement d'admission « Brevet Fédéral »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès de la session visée. La participation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 3 : Le candidat doit remplir les conditions d'admission suivantes pour obtenir en fin de cursus le titre de Diplôme de Communication & Digital Strategist : titulaire d'un CFC, d'une maturité fédérale, d'un baccalauréat, d'un diplôme d'école de commerce, d'école de culture générale ou d'une équivalence.
Ou bénéficier d'une expérience pratique de 2 ans minimum dans le domaine du marketing, de la vente, de la communication, de la publicité, des relations publiques ou encore du marketing direct ou de la promotion.

Article 4 : La décision, suite à la réception du dossier, est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision est ferme et irrévocable. En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 5 : En cas d'annulation d'inscription par un étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 6 : Le Diplôme est remis à l'étudiant uniquement lorsque que la totalité de l'écolage sera réglée.

Article 7 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.